

jubebat necessitas, nullo Pontifice romano, nullo interveniente Concilio. Continuons à lire & admirons la bonne foi des gens qui font un tel usage de l'érudition. *Quippe cum acerbitas persecutionum nec cum sede Petri communicare concilia ferè fineret, nec episcopos alios adiri, nec concilia celebrari.* On voit que c'est une véritable épiquie, (*epikia*) ou interprétation de la volonté du supérieur, quand on ne peut recourir à lui. Poursuivons. *Episcopis visum est ut ad illa (concilia) referretur pro dispensationibus ponderandis; 1^o. NEC ENIM SOLVI LEGES POSSE NISI EA AUTHORITATE, QUAE ET CONDI. 2^o. Brevi ruituram canonum disciplinam, si quot episcopi, tot essent ejus solvendae authores, ubi singulis adlubesceret. 3^o. Optari magis posse, quam sperari, ut ea tota & sapientia luce, & vigoris constantia instructus sit quisque episcopus, quanta consideratur, ut providè semper dispensetur & sobriè.* Sommaire exact, dernier & parfait résultat de tout ce que j'ai différé sur cette matière *. Et c'est cependant là l'auteur dont s'appuient les gens qui ont païé mes raisons de tant d'injures ! . . . Peut-être se trouvera-t-il des lecteurs qui jugeront que cela passe toutes les bornes de la décence ; mais malheur à eux s'ils osent s'en expliquer ! Ce seront des *homunciones, pestes humanitatis, maligni artifices, malevoli, scribatores &c.* Car quiconque n'est pas de l'avis de ces irrésistibles théologiens, est exactement tout cela ; & s'il regimbe contre ces attributs, il

* 15 Sept.
1785, p. 101.